



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 8 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Gripon Cyrille, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 4 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint : oui

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DOUILLET Frédéric, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GRIPON Cyrille, GUILLAUMIN Delphine, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, LARCHEVEQUE Carole, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny.

Etaient absents excusés : M. DIEUL Philippe, Mme GUILLAUMIN Clara, Mme HAMEL Laurence.

Etaient absents :

Procurations : M. DIEUL Philippe donne pouvoir à Mme Gaëlle ROBERT, Mme GUILLAUMIN Clara donne pouvoir à Mme Delphine GUILLAUMIN, Mme HAMEL Laurence donne pouvoir à M. Vincent DOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : M. DOUILLET Frédéric.

➤ **2026-29 : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le Maire expose :

La délibération initiale n°2026-27 relative au marché à procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture des repas au restaurant scolaire de l'école Camille Claudel mentionnait par erreur une date de début d'exécution fixée au **1er septembre 2027**, alors que les pièces contractuelles du marché précisent bien un début au **1er septembre 2026**. Par ailleurs, cette délibération ne mentionnait pas le montant du marché, alors que la jurisprudence du Conseil d'État (décision *Commune de Montélimar*, 13 octobre 2004) exige que soient précisés la durée, le montant et l'identité du titulaire.

La présente délibération a donc pour objet de **corriger ces omissions et incohérences** afin d'assurer la conformité juridique du marché et la cohérence entre la délibération et les documents contractuels. Le marché concerne la **fourniture et livraison de repas en liaison froide** pour un montant annuel

estimatif HT de **39 411,20 €** (soit **41 578,82 € TTC**), avec un **plafond annuel HT fixé à 45 000,00 €**. Le titulaire retenu est l'entreprise **Newrest**, désignée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence respectant les critères définis par la commission d'appel d'offres (50 % qualité/valeur technique, 40 % prix, 10 % rapidité d'intervention).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques, permettant le recours à une procédure adaptée (MAPA) ;

VU la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2026 ;

VU l'offre de l'entreprise **Newrest**, retenue comme attributaire avec une note globale de 84/100 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger la date de début d'exécution du marché, fixée à tort au 1er septembre 2027 dans la délibération initiale, alors que les pièces contractuelles et l'urgence opérationnelle imposent un début au **1^{er} septembre 2026** ;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence administrative impose que la délibération mentionne explicitement le montant du marché, sa durée et l'identité du titulaire, afin de garantir la transparence et la sécurité juridique de l'acte ;

CONSIDÉRANT que le marché porte sur une **durée d'un an**, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant annuel maximum HT de **45 000,00 €**, conformément à l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise **Newrest** a été retenue à l'unanimité par le Conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2026, après avis de la commission d'appel d'offres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La délibération initiale relative au marché à procédure adaptée pour la fourniture des repas au restaurant scolaire est **rectifiée** comme suit :

- La date de début d'exécution est fixée au **1^{er} septembre 2026** ;
- Le montant annuel estimatif HT du marché est de **39 411,20 €** (soit **41 578,82 € TTC**), avec un plafond annuel HT de **45 000,00 €** ;
- Le titulaire du marché est l'entreprise **Newrest** ;
- La durée du marché est d'**un an**, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 : Monsieur le Maire est **autorisé à signer tous documents relatifs à ce marché**, y compris l'acte d'engagement et ses éventuels avenants, dans le respect des dispositions de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera **publiée sur le site internet de la commune** (<https://mairie-anceaumeville.fr>) et **affichée en mairie**.

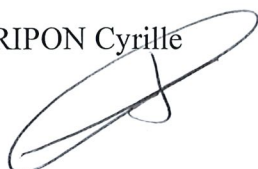
Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme

Le Maire,

GRIPON Cyrille



Le secrétaire de séance,

DOUILLET Frédéric

